

Avis Financier INDOSUEZ ALLOCATION

Les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) INDOSUEZ ALLOCATION (Part C : FR0013270485) géré par la société de gestion Amundi Asset Management et nourricier¹ du FCP INDOSUEZ ALLOCATION MANDAT géré par CA INDOSUEZ GESTION, sont informés qu'à compter du 25/03/2021 la modification suivante sera apportée aux prospectus/DICI/Règlement :

- **Mise en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2019/2088 (dit "Disclosure" ou "SFDR")**

Dans le cadre du développement de la finance durable dont l'un des objectifs est d'apporter une réponse aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et confrontées à la diversité des approches développées en la matière par les sociétés de gestion de portefeuille, l'Union européenne² a été amenée à clarifier et harmoniser les obligations d'information et de transparence sur l'intégration des facteurs de durabilité dans la gestion financière.

Ainsi, conformément au règlement précité, les sociétés de gestion doivent décrire, dans la documentation réglementaire des fonds dont ils assurent la gestion, la manière dont ils intègrent ou non le risque en matière de durabilité défini comme l'hypothèse dans laquelle la valeur liquidative du FCP est susceptible de diminuer en cas d'évènement ou de situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance affectant les émetteurs sur lesquels il est investi et qui ont une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements.

Dans ce contexte réglementaire, la Société de Gestion vous informe qu'à compter de l'entrée en vigueur de la modification objet de la présente information, le FCP INDOSUEZ ALLOCATION intègre, via son FCP maître, le risque en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement conformément au Règlement SFDR.

Pour cela, la Société de Gestion s'appuie sur l'expertise et les notations ESG des OPC cibles sur lesquels le FCP maître est investi, informations fournies dans le cadre de partenariats conclus avec des prestataires externes reconnus du marché.

Cette modification qui n'a pas fait l'objet d'un agrément AMF, entrera en vigueur à compter du 25 mars 2021, sans qu'aucune intervention de votre part ne soit requise. L'ensemble des autres caractéristiques de votre FCP demeurent inchangées.

Les nouveaux Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) ainsi que le Prospectus de ce fonds sont disponibles sur notre site internet ainsi que sur le site www.amf-france.org à partir de l'entrée en vigueur de cette modification.

¹FCP dont l'actif est investi en quasi-totalité dans le fonds maître Indosuez Allocation Mandat et accessoirement en liquidités

² Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers